

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE 2025 DE LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAIR)

Le 21 août 2025 à 11h00

Centre sportif des Pays-d'en-Haut, 252 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle J8B 0K6

Administrateurs présents

M. James Jackson	Président, représentant plein air
Mme Catherine Hamé	Vice-Présidente, Représentante élue
M. Michel Lauzon	Secrétaire-Trésorier, représentant plein air
Mme Michèle Lalonde	Représentante élue
M. Alexander De Zordo	Représentant plein air
M. Lévis Castonguay	Représentant plein air
M. Frank Pappas	Représentant élu

Marie-France Lajeunesse	Directrice générale de la SOPAIR
Gabriel Dagenais	Conseiller senior de la SOPAIR
Jacob Nicol	Agent plein air à la SOPAIR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU la lettre de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, datée du 26 juin 2025, qui confirme l'acceptation préliminaire de notre statut de bienfaisance, selon les modifications annoncées à nos documents constitutifs;

ATTENDU que des modifications à nos lettres patentes sont nécessaires d'ici au 26 août 2025 pour compléter la démarche d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance;

ATTENDU la résolution CE 2025-07-036 convoquant l'assemblée générale spécial devant ratifier les modifications aux « objets » libellés à l'article 5 de nos lettres patentes entérines en comité exécutif;

ATTENDU l'avis de convocation publié, accompagné de l'ordre du jour et des documents de rencontre, avant les 48 heures prescrites à la section 5, article 29 de nos règlements généraux;

ATTENDU que le quorum est constaté avec les personnes présentes à 11 h 04, conformément à la section 5, article 30 de nos règlements généraux;

AGS 25-08-054

IL EST PROPOSÉ par M. André Genest et UNANIMEMENT résolu :

1. QUE l'assemblée générale spéciale soit ouverte, sous la présidence de M. James Jackson;
2. QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2. SUPPRESSION DES OBJETS LIBELLÉS À L'ARTICLE 5 DES LETTRES PATENTES 1988

ATTENDU la lettre de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, datée du 26 juin 2025, qui propose un libellé de « fins de bienfaisance » et confirme l'acceptation préliminaire de notre statut de bienfaisance, selon les modifications annoncées à nos documents constitutifs;

ATTENDU la résolution CE 2025-07-036 entérinant les modifications proposées aux « objets » libellés à l'article 5 de nos lettres patentes entérinées en comité exécutif et convoquant l'assemblée générale spécial devant ratifier;

ATTENDU que la démarche d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance a été traitée et discutée à différentes reprises avec les membres et partenaires de la SOPAIR

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE 2025 DE LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAIR)

lors des dernières AGA et qu'elle a l'appui enthousiaste des membres et, plus largement, de la communauté du plein air de la région;

AGS 25-08-055

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Lauzon et UNANIMEMENT résolu :

1. QUE le contenu de l'article 5 des lettres patentes de 1998 définissant « les objets pour lesquels la corporation est constituée » soit supprimé, dans le but d'être remplacé par les libellés adoptés dans les résolutions suivantes.

ADOPTÉE

3. NOUVEAU LIBELLÉ DES OBJETS, PARAGRAPHE 1, ALINÉA 1

ATTENDU la lettre de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, datée du 26 juin 2025, qui propose un libellé de « fins de bienfaisance » et confirme l'acceptation préliminaire de notre statut de bienfaisance, selon les modifications annoncées à nos documents constitutifs;

ATTENDU la résolution CE 2025-07-036 entérinant les modifications proposées aux « objets » libellés à l'article 5 de nos lettres patentes entérinées en comité exécutif et convoquant l'assemblée générale spécial devant ratifier;

ATTENDU que la démarche d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance a été traitée et discutée à différentes reprises avec les membres et partenaires de la SOPAIR lors des dernières AGA et qu'elle a l'appui enthousiaste des membres et, plus largement, de la communauté du plein air de la région;

AGS 25-08-056

IL EST PROPOSÉ par M. André Genest et UNANIMEMENT résolu :

1. QUE le contenu supprimé de l'article 5 des lettres patentes de 1998 définissant « les objets pour lesquels la corporation est constituée », soit remplacé à son premier paragraphe et premier alinéa par les libellés suivant :

« Protéger l'environnement dans l'intérêt public en :

- Préservant les écosystèmes au moyen de l'acquisition, de l'entretien, de la restauration ou de la préservation d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en tant que milieu naturel protégé; »

ADOPTÉE

4. NOUVEAU LIBELLÉ DES OBJETS, PARAGRAPHE 1, ALINÉA 2

ATTENDU la lettre de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, datée du 26 juin 2025, qui propose un libellé de « fins de bienfaisance » et confirme l'acceptation préliminaire de notre statut de bienfaisance, selon les modifications annoncées à nos documents constitutifs;

ATTENDU la résolution CE 2025-07-036 entérinant les modifications proposées aux « objets » libellés à l'article 5 de nos lettres patentes entérinées en comité exécutif et convoquant l'assemblée générale spécial devant ratifier;

ATTENDU que la démarche d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance a été traitée et discutée à différentes reprises avec les membres et partenaires de la SOPAIR lors des dernières AGA et qu'elle a l'appui enthousiaste des membres et, plus largement, de la communauté du plein air de la région;

AGS 25-08-057

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Hamé et UNANIMEMENT résolu :

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE 2025 DE LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAIR)

1. QUE le contenu supprimé de l'article 5 des lettres patentes de 1998 définissant « les objets pour lesquels la corporation est constituée », soit remplacé à son premier paragraphe et second alinéa par les libellés suivant :

« Protéger l'environnement dans l'intérêt public en :

- Préservant ou en réduisant la pollution atmosphérique en élaborant ou en entretenant des pistes cyclables ou des sentiers pédestres reliés au parc régional ainsi qu'en encourageant des comportements écosensibles pour le public; »

ADOPTÉE

5. NOUVEAU LIBELLÉ DES OBJETS, PARAGRAPHE 1, ALINÉA 3

ATTENDU la lettre de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, datée du 26 juin 2025, qui propose un libellé de « fins de bienfaisance » et confirme l'acceptation préliminaire de notre statut de bienfaisance, selon les modifications annoncées à nos documents constitutifs;

ATTENDU la résolution CE 2025-07-036 entérinant les modifications proposées aux « objets » libellés à l'article 5 de nos lettres patentes entérinées en comité exécutif et convoquant l'assemblée générale spécial devant ratifier;

ATTENDU que la démarche d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance a été traitée et discutée à différentes reprises avec les membres et partenaires de la SOPAIR lors des dernières AGA et qu'elle a l'appui enthousiaste des membres et, plus largement, de la communauté du plein air de la région;

AGS 25-08-058

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas et UNANIMEMENT résolu :

1. QUE le contenu supprimé de l'article 5 des lettres patentes de 1998 définissant « les objets pour lesquels la corporation est constituée », soit remplacé à son premier paragraphe et troisième alinéa par les libellés suivant :

« Protéger l'environnement dans l'intérêt public en :

- Recevant des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières et immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour ces fins charitables. »

ADOPTÉE

6. NOUVEAU LIBELLÉ DES OBJETS, PARAGRAPHE 2

ATTENDU la lettre de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, datée du 26 juin 2025, qui propose un libellé de « fins de bienfaisance » et confirme l'acceptation préliminaire de notre statut de bienfaisance, selon les modifications annoncées à nos documents constitutifs;

ATTENDU la résolution CE 2025-07-036 entérinant les modifications proposées aux « objets » libellés à l'article 5 de nos lettres patentes entérinées en comité exécutif et convoquant l'assemblée générale spécial devant ratifier;

ATTENDU que la démarche d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance a été traitée et discutée à différentes reprises avec les membres et partenaires de la SOPAIR lors des dernières AGA et qu'elle a l'appui enthousiaste des membres et, plus largement, de la communauté du plein air de la région;

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE 2025
DE LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAİR)**

AGS 25-08-059

IL EST PROPOSÉ par Mme Michèle Lalonde et UNANIMEMENT résolu :

1. QUE le contenu supprimé de l'article 5 des lettres patentes de 1998 définissant « les objets pour lesquels la corporation est constituée », soit remplacé à son second paragraphe par les libellés suivant :

« Les objets de la personne morale ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils ont versé à la personne morale. »

ADOPTÉE

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

ATTENDU que tous les sujets à traiter mentionnés dans l'avis de convocation et l'ordre du jour adopté précédemment;

AGS 25-08-060

IL EST PROPOSÉ par M. Alexander De Zordo et UNANIMEMENT résolu :

1. QUE l'assemblée générale spéciale soit levée à 11h10.

ADOPTÉE

M. James Jackson
Président

M. Michel Lauzon
Secrétaire-trésorier